

**DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE MONTAGNAC – MONTPEZAT**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
COMMUNAUX POUR LE MULTI ACCUEIL "LA MARELLE ENCHANTEE"**

DECISION DU MAIRE

N° 2017/41

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC – MONTPEZAT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal n° 2015/06 du 10 avril 2015, portant délégations consenties à Monsieur François GRECO, Maire de MONTAGNAC – MONTPEZAT, par le Conseil Municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la décision du Maire n° 2016/37 en date du 09 novembre 2016 acceptant la convention de mise à disposition des locaux communaux pour le multi accueil "La Marelle Enchantée" ;

Vu, la demande de Madame Sandrine BERTRAND, Présidente de la "Marelle Enchantée" en date du 07 novembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux communaux pour le multi accueil "La Marelle Enchantée" pour l'année civile 2018 (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018) ;

Article 2 : Monsieur le Maire de MONTAGNAC-MONTPEZAT est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision pourra faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Fait à MONTAGNAC – MONTPEZAT, le 23 novembre 2017

**Le Maire
François GRECO**

Acte rendu exécutoire :

Par sa notification en recommandé avec accusé de réception N°

Et visa des services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence le

